



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

huissiers

Question écrite n° 20534

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'inquiétude exprimée par la chambre régionale des huissiers de justice du ressort de la cour d'appel de Reims concernant la proposition n° 216 du rapport de la Commission pour la libération de la croissance française. Cette proposition tend, en effet, à supprimer le *numerus clausus* des professions juridiques délégataires d'une mission de service public en les ouvrant à tout détenteur d'un diplôme spécifique et en ne maintenant que les exigences de qualification, d'expérience et de moralité. Or, les huissiers estiment que cette déréglementation de leur profession serait en totale contradiction avec l'accomplissement de leurs missions publiques qui leur sont déléguées par l'État et ne permettrait plus de garantir la qualité des services rendus aux clients dans l'exécution des décisions de justice. En outre, ils considèrent que l'ouverture de la profession aurait pour conséquence une lutte âpre entre les professionnels qui se verraient obliger d'entrer en concurrence pour survivre, au détriment des bonnes pratiques déontologiques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement concernant cette proposition.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'aucune décision n'est à ce jour arrêtée quant aux réponses apportées aux propositions faites pour les professions juridiques, et notamment la profession d'huissier de justice, dans le rapport de la Commission pour la libération de la croissance française remis au Président de la République le 23 janvier 2008. Aucune réforme ne saurait cependant être envisagée sans que ses conséquences aient été appréciées, en concertation avec les professionnels concernés. De plus, par décret n° 2007-813 du 11 mai 2007, la profession d'huissier de justice a déjà fait l'objet d'une réforme concernant son organisation territoriale, concomitante à celle de la carte judiciaire. Cette réforme, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2009, élargit le champ de compétence territoriale des huissiers et accroît de ce fait la concurrence entre les études. Répondant aux impératifs de modernisation qui sont attendus de la profession, elle s'inscrit manifestement dans la logique poursuivie par la commission pour la libération de la croissance française.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20534

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2008, page 2977

Réponse publiée le : 20 mai 2008, page 4248